

<input checked="" type="checkbox"/> Négociation – Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/> Post-marché – Options
<input checked="" type="checkbox"/> Négociation – Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/> Technologie
<input checked="" type="checkbox"/> Post-marché – Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation

CIRCULAIRE 145-16

Le 14 novembre 2016

MODIFICATION DES HEURES DE NÉGOCIATION

**CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA
DE DEUX ANS (CGZ)**

**CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA
DE CINQ ANS (CGF)**

**CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA
DE DIX ANS (CGB)**

**CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA
DE 30 ANS (LGB)**

**OPTIONS SUR CONTRATS À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT
DU CANADA DE DIX ANS (OGB)**

Bourse de Montréal inc. (la « Bourse ») annonce par la présente qu'à compter du 16 décembre 2016, les heures de négociation des contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de deux ans (CGZ), contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de cinq ans (CGF), contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (CGB), contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de 30 ans (LGB) et des options sur contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans (OGB) (collectivement les « Dérivés sur obligations ») seront prolongées jusqu'à 16 h 30 (heure de Montréal). Par conséquent, la séance régulière de négociation aura lieu de 6 h** à 16 h 30 (heure de Montréal). Lors des jours de fermeture hâtive, la fermeture de la séance régulière demeurera à 13 h 30 (HE).

Cette initiative a été entreprise à la demande des participants au marché. La prolongation des heures de négociation des Dérivés sur obligations constitue la première étape d'une initiative dans le cadre de laquelle la Bourse prolongera les heures de négociation de tous les contrats à terme et de toutes les options sur contrats à terme inscrits à sa cote.

Veillez prendre note que les processus actuels de fin de journée demeureront inchangés. Ainsi, les procédures applicables aux prix de règlement quotidien de la Bourse resteront les mêmes et l'établissement du prix de règlement quotidien des contrats à terme sur obligation du gouvernement du Canada se fera à 15 h (heure de Montréal) comme d'habitude. De plus, les heures de soumission des opérations de « give-up » et d'allocations à la CDCC, au moyen des systèmes TMS ou du « Clearing API », demeureront également inchangées à 17 h et 17 h 15, respectivement.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec la soussignée au 514 871-7891 ou par courriel à joanne.elkaim@tmx.com.

Joanne Elkaim
Directrice, Dérivés sur taux d'intérêts
Marchés financiers

** +/- 15 secondes

C | G | Z CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DEUX ANS

CARACTÉRISTIQUES	
Sous-jacent	200 000 \$ CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6%.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Par 100 \$ de valeur nominale.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,005 = 10 \$ CAN par contrat.
Type de contrat	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadienne admissibles.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 13 h (HE) le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Avis de livraison	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 (HE) ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du deuxième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le deuxième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le deuxième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Normes de livraison	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none">• ont un terme à courir entre 1½ an et 2½ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au mois entier le plus rapproché;• ont un montant nominal en cours d'au moins 2,4 milliards de dollars canadiens;• sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 2 ans;• sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédent la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison. <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15613 des Règles de la Bourse.</p>
Seuil de déclaration des positions	250 contrats.
Limites de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.

CARACTÉRISTIQUES

Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	Séance régulière : 6 h** à 16 h 30 (HE) ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30 (HE).
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	CGZ

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséances. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

[2016-12-16]

C | G | F CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE CINQ ANS

CARACTÉRISTIQUES

Sous-jacent	100 000 \$ CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Par 100 \$ CAN de valeur nominale.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,01 = 10 \$ CAN par contrat.
Type de contrat	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 13 h (HE) le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Avis de livraison	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 (HE) ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du troisième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le troisième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le troisième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Normes de livraison	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none">• ont un terme à courir entre 4¼ ans et 5¼ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au mois entier le plus rapproché;• ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens;• sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 5 ans;• sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison. <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15632 des Règles de la Bourse.</p>
Seuil de déclaration des positions	250 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.

CARACTÉRISTIQUES

Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Limites de variation des cours	Aucune.
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none"> • Séance régulière : 6 h** à 16 h 30 (HE) ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30 (HE).
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	CGF

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséances. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

[2016-12-16]

C | G | B CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DIX ANS

CARACTÉRISTIQUES

Sous-jacent	100 000 \$ CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Cotés par 100 \$ CAN de valeur nominale.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,01 = 10 \$ CAN par contrat.
Type de contrat	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 13 h (HE) le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Avis de livraison	Les avis de livraison devront être soumis avant 17 h 30 (HE) ou avant l'heure limite prescrite par la chambre de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du troisième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison, jusqu'au et incluant le troisième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le troisième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur, ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la chambre de compensation. La livraison doit avoir lieu au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Normes de livraison	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none">• ont un terme à courir entre 8 ans et 10½ ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au trimestre entier précédent;• ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens;• sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions de dix ans;• sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédant la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison. <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15652 des Règles de la Bourse.</p>
Seuil de déclaration des positions	250 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.

CARACTÉRISTIQUES

Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none"> • Séance régulière : 6 h** à 16 h 30 (HE) ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30 (HE).
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	CGB

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséances. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

[2016-12-16]

L | G | B CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE 30 ANS

CARACTÉRISTIQUES

Sous-jacent	100 000 \$ CAN de valeur nominale d'une obligation du gouvernement du Canada avec un coupon notionnel de 6 %.
Cycle d'échéance	Mars, juin, septembre et décembre.
Cotation des prix	Par 100 \$ CAN de valeur nominale.
Unité minimale de fluctuation des prix	0,01 = 10 \$ CAN par contrat.
Type de contrat	Livraison physique : livraison d'obligations gouvernementales canadiennes admissibles.
Dernier jour de négociation	La négociation se termine à 13 h (HE) le septième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois d'échéance.
Avis de livraison	Les avis de livraison doivent être soumis avant 17 h 30 (HE) ou avant l'heure limite prescrite par la corporation de compensation lors de tout jour ouvrable, à partir du troisième jour ouvrable précédant le premier jour ouvrable du mois de livraison jusqu'au et incluant le troisième jour ouvrable précédant le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Jour de livraison	La livraison doit s'effectuer le troisième jour ouvrable suivant le dépôt de l'avis de livraison par le membre détenant la position vendeur ou lors de tout autre jour tel que déterminé par la corporation de compensation. La livraison doit être complétée au plus tard le dernier jour ouvrable du mois de livraison.
Normes de livraison	<p>Les obligations du gouvernement du Canada qui :</p> <ul style="list-style-type: none">• ont un terme à courir d'au moins 25 ans, à partir du premier jour du mois de livraison, calculé en arrondissant au trimestre entier le plus rapproché;• ont un montant nominal en cours d'au moins 3,5 milliards de dollars canadiens;• sont à l'origine vendues par adjudication comme des émissions d'obligations du gouvernement du Canada de 30 ans;• sont émises et livrées le ou avant le quinzième jour précédent la première journée à laquelle un avis de livraison est soumis pour un mois de livraison. <p>Les détails sur les normes de livraison se trouvent à l'article 15672 des Règles de la Bourse.</p>
Seuil de déclaration des positions	250 contrats.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.

CARACTÉRISTIQUES

Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	Séance régulière : 6 h** à 16 h 30 (HE) ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30 (HE).
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	LGB

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséances. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

[2016-12-16]

O | G | B OPTIONS SUR CONTRAT À TERME SUR OBLIGATIONS DU GOUVERNEMENT DU CANADA DE DIX ANS

CARACTÉRISTIQUES

Sous-jacent	Les contrats à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans.
Unité de négociation	Un contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans.
Cycle d'échéance	<ul style="list-style-type: none"> • Trimestriellement : mars, juin, septembre et décembre. • Mensuellement : porte sur le contrat à terme qui suit le cycle trimestriel qui est le plus rapproché du mois de l'option.
Cotation des primes	Cotés en point où chaque 0,005 point (0,5 point de base) représente 5 \$ CAN.
Unité minimale de fluctuation des primes	0,005 = 5 \$ CAN par contrat.
Prix de levée	Intervalle minimal de 0,5 point par contrat à terme sur obligations du gouvernement du Canada de dix ans.
Type de contrat	Style américain.
Dernier jour de négociation	Le troisième vendredi du mois précédant le mois du contrat d'options, à condition que ce soit un jour ouvrable et qu'il précède d'au moins deux jours ouvrables le premier jour de l'avis de livraison du contrat à terme sous-jacent. S'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, le premier jour ouvrable précédent.
Jour d'échéance	Le dernier jour de négociation du mois d'échéance.
Seuil de déclaration des positions	250 contrats ou le nombre équivalent en contrats à terme. Aux fins du calcul de ce seuil de déclaration, les positions d'options sont combinées avec les positions portant sur le contrat à terme sous-jacent où chaque contrat d'option équivaut à un contrat à terme.
Limite de position	Les renseignements sur les limites de position sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elles sont sujettes à des changements périodiques.
Limite de variation des cours	Aucune.
Marge minimale requise	Les renseignements sur la marge minimale par contrat sont disponibles à la Bourse, étant donné qu'elle est sujette à des changements périodiques.
Heures de négociation	<ul style="list-style-type: none"> • Séance régulière : 6 h** à 16 h 30 (HE) ** +/- 15 secondes Note : Lors des jours de fermeture hâtive, la séance régulière se termine à 13 h 30 (HE).
Corporation de compensation	Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCC).
Symbole	OGB

L'information contenue dans ce document n'est qu'à titre informatif et ne doit pas être interprétée de manière à créer des obligations légales. Ce document n'est qu'un sommaire des caractéristiques des produits qui sont prévues dans les Règles de Bourse de Montréal Inc. (« Règles de la Bourse »). Bien que Bourse de Montréal Inc. fasse tous les efforts pour maintenir à jour ce document, elle ne garantit pas que celui-ci soit complet ou exact. Dans l'éventualité où il existe des différences entre l'information contenue dans ce

Page 2

document et les Règles de la Bourse, ces dernières auront préséances. Les Règles de la Bourse doivent être consultées pour toute situation concernant les caractéristiques des produits.

[2016-12-16]